



ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS

DE L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

DU 20 OCTOBRE 2021

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associé à une université ou une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Scientifique de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux adopté en séance du 9 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté relatif à l'élection partielle des représentants des personnels au Conseil scientifique de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux en date du 08 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des votes joint au présent arrêté ;

Considérant que le scrutin est uninominal majoritaire à deux tours.

ARRÊTE

Article 1 :

Les résultats des élections des représentants des personnels au collège A : « Professeur·e-s d'université, professeur·e-s associé·e-s de même corps et directeurs·rices de recherche », du 20 octobre 2021 au conseil scientifique de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont les suivants :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'inscrits	21
Nombre de votants	5
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	5
Majorité absolue	3

Prénom et nom du candidat	Cécile VIGOUR
Résultat	Élue

Article 2 :

Cécile Vigour est élue au collège A du Conseil scientifique.

Article 3 :

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les réclamations ou contestations relatives à la préparation, au déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats devront être déposées au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats devant la Commission de Contrôle des Opérations Électorales (Tribunal administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet 33 000 Bordeaux) devant statuer dans les 15 jours.

Fait pour valoir ce que de droit



A Pessac, le 20 octobre 2021